



Le PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)

Avances de fonds pour les agriculteurs canadiens

QU'EST-CE QUE LE PPA?

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme fédéral de garantie d'emprunt qui aide les producteurs de cultures et d'animaux d'élevage à respecter leurs obligations financières et à bénéficier des meilleures conditions du marché, en améliorant leurs liquidités tout au long de l'année.

Dans le cadre du PPA, le gouvernement fédéral garantit le remboursement des avances versées aux producteurs par l'organisation de producteurs. Ces garanties aident l'organisation de producteurs à emprunter auprès des institutions financières à des taux d'intérêt plus bas. L'organisation de producteurs verse aux producteurs une avance sur la valeur anticipée de leurs produits agricoles en cours de production et/ou entreposés.

QUEL MONTANT PUIS-JE OBTENIR?

- Les producteurs peuvent avoir accès à des avances de fonds jusqu'à concurrence de 400 000 \$.
- La fraction de 100 000 \$ des avances de fonds est exempte d'intérêt.

Les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds pouvant atteindre 50 % du prix du marché moyen prévu du produit agricole.

POURQUOI PARTICIPER?

Les avances de fonds aident les producteurs au moment où ils ont le plus besoin de liquidités. Elles leur permettent également de vendre leurs produits lorsque les conditions du marché sont plus favorables. Le gouvernement fédéral paie les intérêts sur la première fraction de 100 000 \$ d'une avance de fonds versée à un producteur par période de production.



OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) offre le programme par l'entremise des associations de producteurs. Les producteurs peuvent présenter une demande d'avances de fonds auprès de leurs associations et non en s'adressant directement à AAC. Une liste des associations de producteurs admissibles est affichée sur le site Web du PPA à l'adresse www.agr.gc.ca/ppa.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour être admissible, le producteur doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent;
- être une société par actions, une coopérative ou une société de personnes dont la majorité des parts sont détenues par des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

Le producteur ou au moins l'un des détenteurs de parts, des membres ou des associés de l'entreprise doit être majeur dans la province d'opération; doit avoir pour principale occupation l'agriculture; doit être propriétaire du produit agricole; doit être responsable de la mise en marché du produit agricole.

QUELS PRODUITS SONT ADMISSIBLES?

Les produits agricoles admissibles aux termes du PPA sont les suivants :

- Cultures
- Animaux d'élevage (bovins, porcs, moutons, bisons)
- Autres animaux (chèvres)
- Céréales et oléagineux
- Fruits et légumes
- Animaux à fourrure
- Miel, sirop d'érable, tabac

Ces produits agricoles doivent respecter les conditions suivantes :

- Il doit être possible d'établir un prix moyen du marché pour le produit agricole.
- Le produit agricole ne doit pas être transformé, sauf dans le cas des produits périssables qui ne doivent pas être transformés au delà du degré nécessaire pour permettre leur entreposage et éviter leur détérioration.
- Les animaux d'élevage ne sont plus admissibles une fois envoyés à l'abattoir. Les animaux reproducteurs ou qui l'ont déjà été ou les animaux sous gestion de l'offre (p. ex. vaches laitières et volaille) ne sont pas admissibles.

REMBOURSEMENT DES AVANCES DE FONDS

L'avance doit être remboursée au cours de la période de 18 mois qui se déroule normalement d'avril à septembre de l'année suivante.

Le producteur doit rembourser son avance dès que ses produits agricoles sont vendus et fournir une preuve de vente. En cas de perte de produits agricoles, les paiements reçus aux termes d'un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE) serviront à rembourser l'avance.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE

- Pour les avances de fonds au titre de produits agricoles entreposés, les produits servent de garantie.
- Pour la plupart des autres avances de fonds, un programme de GRE admissible ainsi que les produits agricoles servent de garantie.
- Les producteurs d'animaux d'élevage peuvent garantir leurs avances à l'aide du prix des inventaires de leur troupeau à titre de biens donnés en garantie au lieu d'un programme de GRE. Toutefois, ils doivent démontrer qu'ils participent à un programme de GRE.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

- Veuillez communiquer avec une organisation de producteurs participante (liste sur le site Web du PPA)
- En envoyant un courriel, à fgp-pgf@agr.gc.ca
- En composant sans frais le 1-888-346-2511
- En visitant le site Web du PPA, à www.agr.gc.ca/ppa

